

Décision du Président 2022.03

Réforme du véhicule Renault Twingo immatriculé **AQ-081-JY** Cession en l'état et sortie de l'inventaire

Le Comité Syndical, par sa délibération N°2020/48 en date du 22 septembre 2020 a délégué au président une partie de ses attributions.

Le dossier présenté ci après entre dans le cadre de cette délégation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les collectivités locales ont la possibilité de mettre en réforme les véhicules automobiles ;

CONSIDERANT que l'état de vétusté et les altérations du véhicule RENAULT - Twingo Immatriculé AQ-081-JY acquis le 15/04/2010, ne permettent pas plus qu'il soit affecté à l'activité des services du SMTBV.

LE PRESIDENT

Décide de réformer le véhicule RENAULT - Twingo immatriculé, AQ-081-JY acquis le 15/04/2010 ;

Décide la vente du Véhicule RENAULT - Twingo à la SARL SANAUTO - Avenue Louis Noguères -^z BP 60080 - 66301 THUIR qui reprend le véhicule en l'état pour un montant de 500 €;

Décide de sortir le véhicule de l'inventaire syndical enregistré sous le numéro 588/cpt 2182 ;

Dit que la recette sera portée au budget du syndicat.

Fait à Perpignan, le 17 FEV. 2022



Décision du Président 2022.04
Décision rectificative de la décision 2022.03 suite à une erreur matérielle
Réforme du véhicule Renault Twingo
Cession en l'état et sortie de l'inventaire

Le Comité Syndical, par sa délibération N°2020/48 en date du 22 septembre 2020 a délégué au président une partie de ses attributions.

Le dossier présenté ci après entre dans le cadre de cette délégation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les collectivités locales ont la possibilité de mettre en réforme les véhicules automobiles ;

CONSIDERANT que l'état de vétusté et les altérations du véhicule RENAULT - Twingo Immatriculé AQ-081-JY acquis le 25/06/2012, ne permettent pas plus qu'il soit affecté à l'activité des services du SMTBV.

LE PRESIDENT

Rectifie la décision n°2022.03 en date du 17 février 2022 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la date d'acquisition par « 25/06/2012 ».

Confirme sa décision de réformer le véhicule RENAULT - Twingo immatriculé, AQ-081-JY acquis le 25/06/2012 ;

Confirme sa décision de la vente du Véhicule RENAULT - Twingo à la SARL SANAUTO - Avenue Louis Noguères - * BP 60080 - 66301 THUIR qui reprend le véhicule en l'état pour un montant de 500 €;

Confirme sa décision de sortir le véhicule de l'inventaire syndical enregistré sous le numéro 588/cpt 2182 ;

Dit que la recette sera portée au budget du syndicat.

Fait à Perpignan, le 25 février 2022



Le Président
Le Président
Pierre PARRAT